



2

GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

2.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE	14	2.4 EXIGENCES EN FONDS PROPRES ET RISQUES PONDÉRÉS	22
2.2 CHAMP D'APPLICATION	15	EU OV1 – Vue d'ensemble des risques pondérés	22
Périmètre prudentiel	15	2.5 GESTION DE LA SOLVABILITÉ GROUPE	23
2.3 COMPOSITION DES FONDS PROPRES	17	Ratio de levier	23
Fonds propres prudentiels	17	2.6 INFORMATIONS QUANTITATIVES DÉTAILLÉES	24
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	17		
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	18		
Fonds propres de catégorie 2 (<i>Tier 2</i>)	19		

2.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE

La surveillance réglementaire des fonds propres des établissements de crédit s'appuie sur les règles définies par le Comité de Bâle.

Ces règles ont été renforcées suite à la mise en œuvre de Bâle III, avec un rehaussement du niveau des fonds propres réglementaires requis et l'introduction de nouvelles catégories de risques.

Les recommandations Bâle III ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (*Capital Requirements directive* – CRD IV) et le règlement n° 575/2013 (*Capital Requirements Regulation* – CRR) du Parlement européen et du Conseil. Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes, depuis le 1^{er} janvier 2014.

Dans ce cadre, les établissements de crédit concernés doivent respecter les exigences prudentielles qui s'appuient sur trois piliers qui forment un tout indissociable :

Pilier I

Le Pilier I définit les exigences minimales de fonds propres. Il vise à assurer une couverture minimale, par des fonds propres, des risques de crédit, de marché et opérationnel. Pour calculer l'exigence en fonds propres, l'établissement financier a la possibilité d'effectuer cette mesure par des méthodes standardisées ou avancées.

Pilier II

Il régit un processus de surveillance prudentielle qui complète et renforce le Pilier I.

Il comporte :

- l'analyse par la banque de l'ensemble de ses risques y compris ceux déjà couverts par le Pilier I ;
- l'estimation par la banque de ses besoins de fonds propres pour couvrir ses risques ;
- la confrontation par le superviseur bancaire de sa propre analyse du profil de risque de la banque avec celle conduite par cette dernière, en vue d'adapter, le cas échéant, son action prudentielle par des fonds propres supérieurs aux exigences minimales ou toute autre technique appropriée.

Pilier III

Le Pilier III a pour objectif d'instaurer une discipline de marché par un ensemble d'obligations déclaratives. Ces obligations, aussi bien qualitatives que quantitatives, permettent une amélioration de la transparence financière dans l'évaluation des expositions aux risques, les procédures d'évaluation des risques et l'adéquation des fonds propres.

Depuis la publication le 7 juin 2019 au Journal Officiel de l'Union Européenne du règlement 2019/876 (CRR II), le Crédit Foncier est considéré comme une filiale de grande taille. L'article 13 du CRR, modifié par le règlement précité spécifie : « Les filiales de grande taille des établissements mères dans l'Union publient les informations visées aux articles 437, 438, 440, 442, 450, 451, 451 *bis* et 453 sur base individuelle ou, lorsque le présent règlement et la directive 2013/36/UE le prévoient, sur base sous-consolidé [...] ». Ainsi le Crédit Foncier, en sa qualité de filiale de grande taille, est soumis aux dispositions de l'article 13 du règlement sus-cité qui circonscrit la publication aux informations des articles spécifiés.

2.2 CHAMP D'APPLICATION

Périmètre prudentiel

Le groupe Crédit Foncier est soumis à une obligation de *reporting* réglementaire consolidé auprès de la Banque Centrale Européenne (BCE), l'autorité de supervision des banques de la zone euro. À cet effet, le Pilier III est établi sur base consolidée.

EU CC2 – PASSAGE DU BILAN COMPTABLE CONSOLIDÉ AU BILAN PRUDENTIEL

	31/12/2022			
	Bilan dans les états financiers publiés	Retraitement prudentiel	Selon le périmètre de consolidation réglementaire	Référence
	À la fin de la période		À la fin de la période	
<i>(en M€)</i>				
Actifs – Ventilation par catégorie d'actifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés				
Caisses, banques centrales	527	0	527	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	871	0	871	0
■ Dont titres de dettes	21	0	21	0
■ Dont instruments de capitaux propres	24	0	24	0
■ Dont prêts (hors pensions)	730	0	730	0
■ Dont opérations de pensions	0	0	0	0
■ Dont dérivés de transaction	96	0	96	0
■ Dont dépôts de garantie versés	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	1 557	0	1 557	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	128	0	128	0
Titres au coût amorti	6 588	0	6 588	0
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	13 726	0	13 726	0
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	51 476	0	51 476	0
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	- 1 879	0	- 1 879	0
Placements des activités d'assurance	632	0	632	0
Actifs d'impôts courants	66	0	66	0
Actifs d'impôts différés	81	0	81	0
Comptes de régularisation et actifs divers	198	0	198	0
Actifs non courants destinés à être cédés	0	0	0	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	0	0	0	0
Immeubles de placement	22	0	22	0
Immobilisations corporelles	0	0	0	0
Immobilisations incorporelles	0	0	0	0
Écarts d'acquisition	0	0	0	0
TOTAL DES ACTIFS	73 993	0	73 993	0

<i>(en M€)</i>	31/12/2022			
	Bilan dans les états financiers publiés	Retraitement prudentiel	Selon le périmètre de consolidation réglementaire	Référence
	À la fin de la période		À la fin de la période	
Passifs – Ventilation par catégorie de passifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés				
Banques centrales	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1 139	0	1 139	0
■ Dont ventes à découvert	0	0	0	0
■ Dont autres passifs émis à des fins de transaction	0	0	0	0
■ Dont dérivés de transaction	312	0	312	0
■ Dont dépôt de garantie reçus	0	0	0	0
■ Dont passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	827	0	827	0
Instruments dérivés de couverture	3 784	0	3 784	0
Dettes représentées par un titre	47 362	0	47 362	0
Dettes envers les établissements de crédit	17 329	0	17 329	0
Dettes envers la clientèle	135	0	135	0
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0
Passifs d'impôts courants	0	0	0	0
Passifs d'impôts différés	0	0	0	0
Comptes de régularisation et passifs divers	436	0	436	0
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	0	0	0	0
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurances	0	0	0	0
Provisions	153	0	153	0
Dettes subordonnées	10	0	10	0
TOTAL DES PASSIFS	70 348	0	70 348	0
Capitaux propres	0	0	0	0
Capitaux propres part du groupe	3 645	0	3 645	0
<i>Capital et réserves liées</i>	<i>1 732</i>	<i>0</i>	<i>1 732</i>	<i>0</i>
<i>Réserves consolidées</i>	<i>1 702</i>	<i>0</i>	<i>1 702</i>	<i>0</i>
<i>Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global</i>	<i>- 15</i>	<i>0</i>	<i>- 15</i>	<i>0</i>
<i>Résultat de la période</i>	<i>226</i>	<i>0</i>	<i>226</i>	<i>0</i>
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0	0	0
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	3 645	0	3 645	0

2.3 COMPOSITION DES FONDS PROPRES

Fonds propres prudentiels

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au règlement n° 575/2013 du Parlement européen du 26 juin 2013 relatif aux fonds propres.

Ils sont ordonnancés en trois catégories : fonds propres de base de catégorie 1, fonds propres additionnels de catégorie 1 et fonds propres de catégorie 2, dans lesquelles sont effectuées des déductions.

Les critères de ventilation dans les catégories sont définis par le degré décroissant de solidité et de stabilité, la durée et le degré de subordination.

ETBXX – FONDS PROPRES PRUDENTIELS

(en M€)	31/12/2022	31/12/2021
Capital et réserves liées	1 732	1 732
Réserves consolidées	1 702	1 741
Résultat de la période	226	119
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	- 15	- 50
Capitaux propres consolidés part du groupe	3 645	3 542
TSSDI classés en capitaux propres	- 550	- 550
Capitaux propres consolidés part du groupe hors TSSDI classés en capitaux propres	3 095	2 992
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0
■ <i>Dont filtres prudentiels</i>	0	0
Déductions	0	- 1
■ <i>Dont écarts d'acquisition</i>	0	0
■ <i>Dont immobilisations incorporelles</i>	0	- 1
■ <i>Dont engagements de paiement irrévocables</i>	0	0
Retraitements prudentiels	- 256	- 79
■ <i>Dont déficit de provisions par rapport aux pertes attendues</i>	0	0
■ <i>Dont Prudent Valuation</i>	- 6	- 3
■ <i>Dont autres retraitements prudentiels</i>	- 250	- 76
Fonds propres de base de catégorie 1	2 838	2 911
Fonds propres additionnels de catégorie 1	550	550
Fonds propres de catégorie 1	3 389	3 461
Fonds propres de catégorie 2	0	2
TOTAL DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS	3 388	3 464

Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)

NOYAU DUR ET DÉDUCTIONS

Les fonds propres principaux sont composés comme suit :

- capital ;
- réserves, y compris les écarts de réévaluation, les gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres ;
- primes d'émission ou de fusion ;
- report à nouveau ;
- résultat net part du groupe ;
- gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres ;
- participations ne donnant pas le contrôle dans des filiales bancaires ou assimilées pour la quote-part après écrêtage éligible en CET1.

Les déductions sont les suivantes :

- les actions propres détenues et évaluées à leur valeur comptable ;
- les actifs incorporels, y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition ;
- les impôts différés dépendant de bénéfices futurs ;
- les filtres prudentiels résultant des articles 32, 33, 34 et 35 du règlement CRR : les gains ou pertes sur couvertures de flux de

trésorerie, les gains résultant d'opérations sur actifs titrisés, le risque de crédit propre ;

- les participations sur les institutions bancaires, financières et d'assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire ;
- les corrections de valeur découlant de l'évaluation prudente des actifs et passifs mesurés à la juste valeur selon une méthode prudentielle en déduisant éventuellement des corrections de valeur (*prudent valuation*).

VARIATION DES FONDS PROPRES CET1

(en M€)

Fonds propres CET1

	Fonds propres CET1
31/12/2021	2 911
Émissions de parts sociales	0
Résultat net de distribution prévisionnelle	0
Autres éléments	73
31/12/2022	2 838

DÉTAIL DES PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE (INTÉRÊTS MINORITAIRES)

(en M€)

Intérêts minoritaires

	Intérêts minoritaires
Montant comptable (périmètre prudentiel) - 31/12/2022	0
TSSDI classés en intérêts minoritaires	0
Minoritaires non éligibles	0
Distribution prévisionnelle	0
Écrêtage sur minoritaires éligibles	0
Autres éléments	0
MONTANT PRUDENTIEL - 31/12/2022	0

Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 sont les suivants :

- les instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité suivant l'article 52 du règlement CRR ;
- les primes d'émission relatives à ces instruments.

Les déductions sont les suivantes :

- les participations sur les institutions bancaires, financières et d'assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises.

VARIATION DES FONDS PROPRES AT1

(en M€)

Fonds propres AT1

	Fonds propres AT1
31/12/2021	550
Remboursements	0
Émissions	0
Effet change	0
Ajustements transitoires	0
31/12/2022	550

Fonds propres de catégorie 2 (*Tier 2*)

Les fonds propres de catégorie 2 sont les suivants :

- les instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité suivant l'article 63 du règlement CRR ;
- les primes d'émission relatives aux éléments du *Tier 2* ;
- le montant résultant d'un excédent de provision par rapport aux pertes attendues, calculé en distinguant les encours sains et les encours en défaut.

Les déductions sont les suivantes :

- les participations sur les institutions bancaires, financières et d'assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises.

VARIATION DES FONDS PROPRES TIER 2

(en M€)

	Fonds propres Tier 2
31/12/2021	2
Remboursement titres subordonnés	0
Décote prudentielle	- 2
Nouvelles émissions de titres subordonnés	0
Déductions et ajustements transitoires	0
Effet change	0
31/12/2022	0

EU CCA – PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES – INSTRUMENTS DE DETTES RECONNUS EN FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 OU INSTRUMENTS DE DETTES RECONNUS EN FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2

(en M€)

Informations qualitatives ou quantitatives – Format libre

Émetteur	Crédit Foncier de France
Identifiant unique (par exemple identifiant CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé).	969500EYG6U339D3T184
Placement public ou privé	PRIVE
Droit(s) régissant l'instrument	Français
Reconnaissance contractuelle des pouvoirs de dépréciation et de conversion des autorités de résolution	
Traitement réglementaire	Additional Tier one
Traitement actuel compte tenu, le cas échéant, des règles transitoires du CRR	Additional Tier one
Règles CRR après transition	Additional Tier one
Éligible au niveau individuel/(sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous consolidé
Type d'instrument (à préciser pour chaque ressort territorial)	AT1 unsecured and deeply subordinated
Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires ou en engagements éligibles (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	550
Valeur nominale de l'instrument	550
Prix d'émission	100 %
Prix de rachat	conditions de marché
Classification comptable	Capitaux Propres
Date d'émission initiale	21/12/2015
Perpétuel ou à durée déterminée	Perpétuel
Échéance initiale	Perpétuel NC 6 ans
Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	oui
Date facultative d'exercice de l'option de rachat, dates d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	21 décembre 2023 puis tous les ans
Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	21 décembre 2023 puis tous les ans
Coupons/dividendes	E3M + 660 pbs
Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant
Taux du coupon et indice éventuel associé	E3M + 660 pbs
Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (<i>dividend stopper</i>)	oui
Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de calendrier)	non disponible
Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de montant)	non disponible
Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (<i>step-up</i>) ou d'une autre incitation au rachat	non disponible
Cumulatif ou non cumulatif	non cumulatif
Convertible ou non convertible	non convertible
Si convertible, déclencheur(s) de la conversion	N/A

(en M€)

Informations qualitatives ou quantitatives – Format libre

Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A
Si convertible, taux de conversion	N/A
Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A
Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A
Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A
Caractéristiques en matière de réduction du capital	non
Si réduction du capital, déclencheur de la réduction	N/A
Si réduction du capital, totale ou partielle	N/A
Si réduction du capital, définitive ou provisoire	N/A
Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A
Type de subordination (uniquement pour les engagements éligibles)	
Rang de l'instrument dans une procédure normale d'insolvabilité	
Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	non disponible
Caractéristiques non conformes pendant la période de transition	
Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A
Lien vers les conditions contractuelles complètes de l'instrument (balisage)	

2.4 EXIGENCES EN FONDS PROPRES ET RISQUES PONDÉRÉS

Les expositions au risque de crédit, au risque opérationnel et au risque CVA (*Credit Value Adjustment*), sont mesurées selon l'approche « Standard » prévue par le règlement n° 575/2013 (CRR) du Parlement européen. Cette approche s'appuie sur des évaluations externes de crédit et des pondérations forfaitaires selon les catégories d'expositions bâloises.

EU OV1 – Vue d'ensemble des risques pondérés

Le tableau ci-dessous est conforme au format CRR, avec une présentation des exigences en fonds propres au titre des risques de crédit et de contrepartie, hors CVA et après application des techniques de réduction du risque.

(en M€)	Risques pondérés		Exigences totales de fonds propres
	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022
Risque de crédit (hors CCR)	14 619	18 546	1 170
Dont approche standard	14 619	18 546	1 170
Dont approche notations internes simple (F-IRB)	0	0	0
Dont approche par référencement	0	0	0
Dont actions selon la méthode de pondération simple	0	0	0
Dont approche notations internes avancée (A-IRB)	0	0	0
Risque de crédit de contrepartie – CCR	690	713	56
Dont approche standard	168	305	13
Dont méthode du modèle interne (IMM)	0	0	0
Dont méthode de l'évaluation au prix de marché	0	0	0
Dont expositions sur une CCP	16	21	1
Dont ajustement de l'évaluation de crédit — CVA	510	394	41
Dont autres CCR	- 5	- 7	0
Risque de règlement	0	0	0
Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire (après plafonnement)	2	3	0
Dont approche IRB de la titrisation (SEC-IRBA)	0	0	0
Dont approche de la titrisation fondée sur les notations externes (SEC-ERBA) y compris l'approche fondée sur les évaluations internes (IAA)	0	0	0
Dont approche standard de la titrisation (SEC-SA)	2	3	0
Dont 1 250 %/déduction	0	0	0
Risque de marché	0	0	0
Dont approche standard	0	0	0
Dont approche fondée sur les modèles internes	0	0	0
Grands risques	0	0	0
Risque opérationnel	687	672	55
Dont approche indicateur de base	0	0	0
Dont approche standard	687	672	55
Dont approche par mesure avancée	0	0	0
Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques de 250 %)	210	333	17
TOTAL	16 208	20 267	1 297

2.5 GESTION DE LA SOLVABILITÉ GROUPE

ETBXX FONDS PROPRES PRUDENTIELS ET RATIOS DE SOLVABILITÉ BÂLE III

(en M€)

	31/12/2022	31/12/2021
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	2 838	2 911
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	550	550
TOTAL FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 1 (T1)	3 388	3 461
Fonds propres de catégorie 2 (T2)	0	2
TOTAL FONDS PROPRES PRUDENTIELS	3 388	3 464
Expositions en risque au titre du risque de crédit	15 011	19 201
Expositions en risque au titre du risque du règlement livraison	0	0
Expositions en risque au titre d'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA)	510	394
Expositions en risque au titre du risque de marché	0	0
Expositions en risque au titre du risque opérationnel	687	672
TOTAL DES EXPOSITIONS EN RISQUE	16 208	20 267
Ratios de solvabilité	0	0
Ratio de <i>Common Equity</i> Tier 1	17,5 %	14,4 %
Ratio de Tier 1	20,9 %	17,1 %
Ratio de solvabilité global	20,9 %	17,1 %

Ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences en fonds propres.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors-bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement sur titres et les éléments déduits des fonds propres.

Le ratio déclaré au 31 décembre 2022 s'élève à 5,84 %. Ce ratio tient compte des dispositions prévues dans la CRR modifiée par le règlement (UE) 2019/876 publiée au JOUE le 7 juin 2019 (CRR2).

EU LR1-LRSUM – PASSAGE DU BILAN COMPTABLE À L'EXPOSITION DE LEVIER

(en M€)	Montant applicable	
	31/12/2022	31/12/2021
TOTAL DE L'ACTIF SELON LES ÉTATS FINANCIERS PUBLIÉS	73 993	91 922
Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation prudentielle	0	0
(Ajustement pour les expositions titrisées qui satisfont aux exigences opérationnelles pour la prise en compte d'un transfert de risque)	0	0
(Ajustement pour l'exemption temporaire des expositions sur les banques centrales (le cas échéant))	0	- 679
(Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition au titre de l'article 429 bis, paragraphe 1, point i), du CRR)	0	0
Ajustement pour achats et ventes normalisés d'actifs financiers faisant l'objet d'une comptabilisation à la date de transaction	0	0
Ajustement pour les transactions éligibles des systèmes de gestion centralisée de la trésorerie	0	0
Ajustement pour instruments financiers dérivés	- 2 446	- 5 848
Ajustement pour les opérations de financement sur titres (OFT)	0	0
Ajustement pour les éléments de hors-bilan (résultant de la conversion des expositions de hors-bilan en montants de crédit équivalents)	671	1 048
(Ajustement pour les corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente et les provisions spécifiques et générales qui ont réduit les fonds propres de catégorie 1)	- 6	- 3
(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	- 13 880	- 13 283
(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR)	0	0
Autres ajustements	-357	-234
MESURE DE L'EXPOSITION TOTALE	57 975	72 922

2.6 INFORMATIONS QUANTITATIVES DÉTAILLÉES

Les informations quantitatives détaillées relatives à la gestion du capital et exigences de fonds propres dans les tableaux qui suivent viennent enrichir, au titre du Pilier III, les informations de la section précédente.

EU CC1 – COMPOSITION DES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES

<i>(en M€)</i>	31/12/2022		31/12/2021	
	Montants	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire	Montants	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : instruments et réserves				
Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	1 732	(h)	1 732	(h)
dont : Type d'instrument 1	0	0	0	0
dont : Type d'instrument 2	0	0	0	0
dont : Type d'instrument 3	0	0	0	0
Résultats non distribués	708	0	857	0
Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	429	0	284	0
Fonds pour risques bancaires généraux	0	0	0	0
Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 3, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des CET1	0	0	0	0
Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)	0	0	0	0
Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	0	0	0	0
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires	2 869	0	2 872	0
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : ajustements réglementaires				
Corrections de valeur supplémentaires (montant négatif)	- 6	0	- 3	0
Immobilisations incorporelles (nettes des passifs d'impôt associés) (montant négatif)	0	(a) moins (d)	- 1	(a) moins (d)
Sans objet	0	0	0	0
Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	0	0	0	0
Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie des instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur	28	0	53	0
Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	0	0	0	0
Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (montant négatif)	0	0	0	0
Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	6	0	17	0
Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant négatif)	0	0	0	0
Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)	0	0	0	0
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0	0	0	0
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	0	0	0
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	0	0	0
Sans objet	0	0	0	0

(en M€)	31/12/2022		31/12/2021	
	Montants	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire	Montants	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
1 250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction	0	0	0	0
dont : participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)	0	0	0	0
dont : positions de titrisation (montant négatif)	0	0	0	0
dont : positions de négociation non dénouées (montant négatif)	0	0	0	0
Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	0	0	0	0
Montant au-dessus du seuil de 17,65 % (montant négatif)	0	0	0	0
dont : détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important	0	0	0	0
Sans objet	0	0	0	0
dont : actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles	0	0	0	0
Pertes de l'exercice en cours (montant négatif)	0	0	0	0
Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CET1, sauf si l'établissement ajuste dûment le montant des éléments CET1 dans la mesure où ces impôts réduisent le montant à concurrence duquel ces éléments peuvent servir à couvrir les risques ou pertes (montant négatif)	0	0	0	0
Sans objet	0	0	0	0
Déductions AT1 admissibles dépassant les éléments AT1 de l'établissement (montant négatif)	0	0	0	0
Autres ajustements réglementaires	-59	0	-26	0
TOTAL DES AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES DES FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1)	-31	0	40	0
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	2 838	0	2 911	0
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : instruments				
Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	550	(i)	550	(i)
dont : classés en tant que capitaux propres selon le référentiel comptable applicable	550	0	550	0
dont : classés en tant que passifs selon le référentiel comptable applicable	0	0	0	0
Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 4, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des AT1	0	0	0	0
Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	0	0	0	0
Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	0	0	0	0
Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	0	0	0	0
dont : instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive	0	0	0	0
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires	550	0	550	0
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : ajustements réglementaires				
Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)	0	0	0	0
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0	0	0	0
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	0	0	0

(en M€)	31/12/2022		31/12/2021	
	Montants	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire	Montants	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
	0			
Sans objet	0	0	0	0
Déductions T2 admissibles dépassant les éléments T2 de l'établissement (montant négatif)	0	0	0	0
Autres ajustements réglementaires des fonds propres AT1	0	0	0	0
TOTAL DES AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES DES FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1)	0	0	0	0
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	550	0	550	0
Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)	3 389	0	3 461	0
Fonds propres de catégorie 2 (T2) : instruments				
Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	0	0	2	0
Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 5, du CRR et des comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des T2 conformément à l'article 486, paragraphe 4, du CRR	0	0	0	0
Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	0	0	0	0
Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	0	0	0	0
Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers	0	0	0	0
dont : instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive	0	0	0	0
Ajustements pour risque de crédit	0	0	0	0
Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires	0	0	2	0
Fonds propres de catégorie 2 (T2) : ajustements réglementaires				
Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)	0	0	0	0
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0	0	0	0
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	0	0	0
Sans objet	0	0	0	0
Détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	0	0	0
Sans objet	0	0	0	0
Déductions admissibles d'engagements éligibles dépassant les éléments d'engagements éligibles de l'établissement (montant négatif)	0	0	0	0
Autres ajustements réglementaires des fonds propres T2	0	0	0	0
TOTAL DES AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES DES FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2)	0	0	0	0
Fonds propres de catégorie 2 (T2)	0	0	2	0
TOTAL DES FONDS PROPRES (TC = T1 + T2)	3 388	0	3 464	0
MONTANT TOTAL D'EXPOSITION AU RISQUE	16 208	0	20 267	0
Ratios et exigences de fonds propres, y compris les cousins				
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	17,51 %	0	14,37 %	0
Fonds propres de catégorie 1	20,90 %	0	17,08 %	0

(en M€)	31/12/2022		31/12/2021	
	Montants	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire	Montants	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
	0			
Exigences globales de fonds propres CET1 de l'établissement	7,00 %	0	7,00 %	0
dont : exigence de coussin de conservation de fonds propres	2,50 %	0	2,50 %	0
dont : exigence de coussin de fonds propres contractuel	0,00 %	0	0,00 %	0
dont : exigence de coussin pour le risque systémique	0,00 %	0	0,00 %	0
dont : exigence de coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)	0,00 %	0	0,00 %	0
Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant d'exposition au risque) disponibles après le respect des exigences minimales de fonds propres	13,01 %	0	9,87 %	0
Minima nationaux (si différents de Bâle III)				
Sans objet	0	0	0	0
Sans objet	0	0	0	0
Sans objet	0	0	0	0
Montants inférieurs aux seuils pour déduction (avant pondération)				
Détentions directes et indirectes de fonds propres et d'engagements éligibles d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant en dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	166	0	170	0
Détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des positions courtes éligibles)	0	0	0	0
Sans objet	0	0	0	0
Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies)	84	0	133	0
Plafonds applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2				
Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)	0	0	0	0
Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard	187	0	240	0
Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	0	0	0	0
Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	0	0	0	0
Instruments de fonds propres soumis à exclusion progressive (applicable entre le 1^{er} janvier 2014 et le 1^{er} janvier 2022 uniquement)				
Plafond actuel applicable aux instruments CET1 soumis à exclusion progressive	0	0	0	0
Montant exclu des CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	0	0	0	0
Plafond actuel applicable aux instruments AT1 soumis à exclusion progressive	0	0	0	0
Montant exclu des AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	0	0	0	0
Plafond actuel applicable aux instruments T2 soumis à exclusion progressive	0	0	0	0
Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	0	0	0	0

FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1

<i>(en M€)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Instruments de fonds propres AT1 non éligibles mais bénéficiant d'une clause d'antériorité	0	0
Détentions d'instruments AT1 d'entités du secteur financier détenues à plus de 10 %	550	550
Ajustements transitoires applicables aux fonds propres AT1	0	0
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1)	550	550

ÉMISSIONS DE TITRES SUPERSUBORDONNÉS

Émetteur	Date d'émission	Devise	Encours en devise d'origine <i>(en millions)</i>	Encours net <i>(en M€)</i> ⁽¹⁾	Encours net prudentiel <i>(en M€)</i>
Crédit Foncier de France	21/12/2015	EUR	550	550	550

(1) Nominal converti en € au cours de change en vigueur à la date d'arrêté

FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2

<i>(en M€)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Instruments de fonds propres Tier 2 éligibles	0	2
Propres instruments de Tier 2	0	0
Instruments de fonds propres Tier 2 non éligibles mais bénéficiant d'une clause d'antériorité*	0	0
Détentions d'instruments Tier 2 d'entités du secteur financier détenues à plus de 10 %	0	0
Ajustements transitoires applicables aux fonds propres de catégorie 2	0	0
Excédent de provision par rapport aux pertes attendues	0	0
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (TIER 2)	0	2

ÉMISSIONS DE TITRES SUBORDONNÉS

Émetteur	Date d'émission	Date d'échéance	Devise	Encours en devise d'origine <i>(en millions)</i>	Encours <i>(en M€)</i>	Encours net prudentiel <i>(en M€)</i>
Crédit Foncier (ex-ENTENIAL)	06/03/2003	06/03/2023	EUR	10	10	0

EU CCYB1 – RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS DE CRÉDIT UTILISÉES DANS LE CALCUL DU COUSSIN DE FONDS PROPRES CONTRACTYCLIQUE

31/12/2022													
	Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes – risque de marché				Exigences de fonds propres						
	Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes	Expositions de titrisation de valeur exposée au risque pour le portefeuille bancaire	Valeur d'exposition totale	Expositions au risque de crédit pertinentes – risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes – risque de marché	Expositions de crédit pertinentes – positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	Total	Risques pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (en %)	Taux de coussin contractyclique (en %)
<i>(en M€)</i>													
Ventilation par pays :													
Royaume-Uni	199	0	0	0	0	6	0	0	6	0	81	0,77 %	1,00 %
Suède	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0,01 %	1,00 %
Hong-Kong	15	0	0	0	0	1	0	0	1	0	7	0,06 %	1,00 %
Luxembourg	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0,02 %	0,50 %
Norvège	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0,01 %	2,00 %
Autres pays non pondérés à 0 %	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0,01 %	1,00 %
Autres pays pondérés à 0 %	24 942	0	0	0	14	835	0	0	835	0,10	10 438	99,12 %	0,00 %
TOTAL	25 169	0	0	0	14	842	0	0	842	99,12	10 530	100,00 %	

EU CCYB2 – MONTANT DU COUSSIN DE FONDS PROPRES CONTRACTYCLIQUE

<i>(en M€)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Montant total d'exposition au risque	16 208	20 267
Taux de coussin de fonds propres contractyclique spécifique à l'établissement	0,00 %	0,00 %
Exigence de coussin de fonds propres contractyclique spécifique à l'établissement	0	0

RATIO DE LEVIER

Le ratio de levier rapporte les fonds propres *Tier 1* à une exposition calculée trimestriellement à partir du bilan et du hors-bilan évalués selon une approche prudentielle. Les instruments dérivés et les opérations de pension font l'objet de retraitements spécifiques. Les engagements donnés se voient affecter d'un facteur de conversion conformément à l'article 429 paragraphe 10, du CRR.

EU LR2 – LRCOM – RATIO DE LEVIER

(en M€)	Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR	
	31/12/2022	31/12/2021
Expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)		
Éléments inscrits au bilan (dérivés et OFT exclus, mais sûretés incluses)	72 339	88 424
Rajout du montant des sûretés fournies pour des dérivés, lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable	0	0
(Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés)	- 1 881	- 3 630
(Ajustement pour les titres reçus dans le cadre d'opérations de financement sur titres qui sont comptabilisés en tant qu'actifs)	0	0
(Ajustements pour risque de crédit général des éléments inscrits au bilan)	0	0
(Montants d'actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)	-38	- 1
TOTAL DES EXPOSITIONS AU BILAN (EXCEPTÉ DÉRIVÉS ET OFT)	70 420	84 793
Expositions sur dérivés		
Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées SA-CCR (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	49	137
Dérogation pour dérivés : contribution des coûts de remplacement selon l'approche standard simplifiée	0	0
Montants de majoration pour l'exposition future potentielle associée à des opérations sur dérivés SA-CCR	714	906
Dérogation pour dérivés : Contribution de l'exposition potentielle future selon l'approche standard simplifiée	0	0
Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale	0	0
(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (SA-CCR)	0	0
(jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (approche standard simplifiée)	0	0
(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (méthode de l'exposition initiale)	0	0
Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus	0	0
(Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus)	0	0
EXPOSITIONS TOTALES SUR DÉRIVÉS	763	1 043
Expositions sur opérations de financement sur titres (OFT)		
Actifs OFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes	0	0
(Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs OFT bruts)	0	0
Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs OFT	0	0
Dérogation pour OFT : Exposition au risque de crédit de contrepartie conformément à l'article 429 <i>sexies</i> , paragraphe 5, et à l'article 222 du CRR	0	0
Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent	0	0
(Jambe CCP exemptée des expositions sur OFT compensées pour des clients)	0	0
EXPOSITIONS TOTALES SUR OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES	0	0
Autres expositions de hors-bilan		
Expositions de hors-bilan en valeur notionnelle brute	1 031	1 856
(Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)	- 360	- 808
(Provisions générales déduites lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1 et provisions spécifiques associées aux expositions de hors-bilan)	0	0
EXPOSITIONS DE HORS-BILAN	671	1 048
Expositions exclues		

<i>(en M€)</i>	Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR	
	31/12/2022	31/12/2021
(Expositions exemptées en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR (au bilan et hors-bilan))	0	0
(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement Investissements publics)	0	0
(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Prêts incitatifs)	0	0
(Exclusions d'expositions découlant du transfert de prêts incitatifs par des banques (ou unités de banques) qui ne sont pas des banques publiques de développement)	0	0
(Exclusions de parties garanties d'expositions résultant de crédits à l'exportation)	0	0
(Exclusions de sûretés excédentaires déposées auprès d'agents tripartites)	0	0
(Exclusions de services liés aux DCT fournis par les établissements/DCT, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point o), du CRR)	0	0
(Exclusions de services liés aux DCT fournis par des établissements désignés, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point p), du CRR)	0	0
(Réduction de la valeur d'exposition des crédits de préfinancement ou intermédiaires)	0	0
(Total des expositions exemptées)	- 13 880	- 13 283
Fonds propres et mesure de l'exposition totale		
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 1	3 388	3 461
MESURE DE L'EXPOSITION TOTALE	57 975	72 922
Ratio de levier		
Ratio de levier (%)	5,84 %	4,75 %
Ratio de levier (hors incidence de l'exemption des investissements publics et des prêts incitatifs) (%)	5,84 %	4,75 %
Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) (%)	5,84 %	4,70 %
Exigence réglementaire de ratio de levier minimal (%)	3,00 %	3,05 %
<i>Additional leverage ratio requirements (%)</i>	0,00 %	0,00 %
Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0,00 %	0,00 %
Choix des dispositions transitoires et expositions pertinentes		
Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres	0	0
Publication des valeurs moyennes		
Moyenne des valeurs quotidiennes des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	0	0
Valeur de fin de trimestre des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	0	0
Mesure de l'exposition totale (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	57 975	72 922
Mesure de l'exposition totale (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	57 975	73 601
Ratio de levier (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	5,84 %	0
Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	5,84 %	0

EU LR3 – LRSPL – VENTILATION DES EXPOSITIONS AU BILAN (EXCEPTÉ DÉRIVÉS, OFT ET EXPOSITIONS EXEMPTÉES)

	31/12/2022	31/12/2021
	Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR	Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR
<i>(en M€)</i>		
Total des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées), dont :	56 579	83 654
Expositions du portefeuille de négociation	0	0
Expositions du portefeuille bancaire, dont :	56 579	83 654
Obligations garanties	0	0
Expositions considérées comme souveraines	14 598	16 085
Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du Secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains	16 591	18 702
Établissements	38	12 197
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	20 477	24 607
Expositions sur la clientèle de détail	1 088	1 251
Entreprises	1 983	2 587
Expositions en défaut	1 687	2 146
Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)	115	6 078